

BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES

BOURSES

• Bourse d'excellence

L'Université Saint-Joseph de Beyrouth offre aux bacheliers candidats aux baccalauréats français et libanais et résidant au Liban, des bourses d'excellence couvrant totalement ou partiellement les trois premières années d'études.

• Bourse Magis L

La bourse Magis L est destinée exclusivement aux Campus régionaux et à certaines institutions de l'USJ sur la base de résultats scolaires. Elle consiste en une réduction sur le montant de la scolarité des études de premier cycle (Licence), après étude du dossier scolaire de chaque candidat. Les bourses sont octroyées aux meilleurs candidats ayant postulé.

• Bourse Magis M

La bourse Magis M est destinée exclusivement aux Campus régionaux et à certaines institutions de l'USJ sur la base de résultats scolaires. Elle consiste en une réduction sur le montant de la scolarité des études de deuxième cycle (Master), après étude du dossier scolaire de chaque candidat. Les bourses sont octroyées aux meilleurs candidats ayant postulé.

• Bourses sportives

Les bourses sportives sont attribuées aux meilleurs sportifs, membres des sélections sportives de l'USJ, sur la base des critères suivants :

- Performance sportive
- Assiduité, respect des règles, esprit sportif
- Réussite académique.

• Bourses HDF-FSI

L'Hôtel-Dieu de France accorde une vingtaine de bourses académiques pour les étudiants de la Licence en sciences infirmières couvrant l'ensemble de leurs scolarités (durant les 3 années de formation) sur base de leur dossier scolaire et d'entretiens individuels.

Plus d'informations : www.usj.edu.lb/news.php?id=9201

• Bourses accordées aux enfants du personnel de l'USJ et de l'HDF

- Aide universitaire (Personnel)

Une réduction sur les droits d'inscription dans toutes les institutions de l'Université est accordée aux enfants âgés de moins de 25 ans (moins de 30 ans pour les étudiants en médecine) à la charge des membres du PSG.

Cette réduction est accordée au prorata du régime d'emploi du PSG. Elle est de l'ordre de 50 % lorsque l'employé a une ancienneté entre 1 an et 4 ans, de 75 % entre 4 et 7 ans et de 100 % au-delà de 7 ans.

- Aide universitaire (Enseignants cadrés)

Une réduction sur les droits d'inscription dans toutes les institutions de l'Université est accordée aux enfants âgés de moins de 25 ans (moins de 30 ans pour les étudiants en médecine) à la charge des enseignants cadrés en activité, à la retraite ou décédés.

Cette réduction est accordée au prorata du régime d'emploi de l'enseignant cadré. Elle est de l'ordre de 50 % lorsque l'enseignant a une ancienneté entre 1 an et 4 ans, de 75 % entre 4 et 7 ans et de 100 % au-delà de 7 ans.

Toutefois, pour une inscription hors cursus, il n'y a pas de réduction. Si l'enfant s'inscrit dans une autre université, l'enseignant cadré bénéficie alors de l'aide décidée par le Conseil des ministres chaque année.

- Aide universitaire (Enseignants non cadrés)

Une réduction sur les droits d'inscription dans toutes les institutions de l'Université est accordée aux enfants âgés de moins de 25 ans (moins de 30 ans pour les étudiants en médecine) à la charge des enseignants non cadrés en activité.

Cette réduction est accordée au prorata du volume horaire et de l'ancienneté de l'enseignant non cadre. Au cas où l'enseignant non cadre donne, durant l'année en cours, 60 heures et plus de cours magistraux, elle est de l'ordre de 10 % lorsque l'enseignant a une ancienneté entre 3 ans et 7 ans, et de 15 % au-delà de 7 ans.

Toutefois, pour une inscription hors cursus, il n'y a pas de réduction.

- Réductions familiales

Les familles ayant plus d'un enfant inscrit à l'USJ bénéficient d'une réduction sur le prix des crédits uniquement, à condition que tous les enfants d'une même fratrie soient, pour un même semestre, inscrits chacun à au moins 20 crédits dans un programme diplômant.

Le pourcentage de réduction accordé suit le schéma suivant :

- 5% de réduction pour chacun des deux enfants,
- 10% de réduction pour chacun des trois enfants,
- 12,5% de réduction pour chacun des quatre enfants.

SERVICE SOCIAL

Afin de permettre à chacun d'entrer à l'USJ et d'y réussir ses études, le Service social a significativement renforcé sa politique d'aide sociale et propose aux étudiants de nombreuses aides pour le financement de leurs études.

- **La bourse sur critères sociaux (BCS)** est accordée essentiellement en fonction du revenu des parents, du nombre d'enfants à charge et de l'éloignement domicile/lieu d'études.
- **Des dispositions particulières sont prévues dans les situations suivantes** : famille monoparentale, problème de santé avec impact financier, famille confrontant des difficultés financières lourdes, etc.
- **Des bourses spécifiques sont accordées aux étudiants en situation de handicap** ou qui sont confrontés à un problème de santé grave ou à une maladie de longue durée, pour leur assurer l'aide financière qui convient le mieux à leurs besoins.
- **Un prêt sans intérêts** est accordé en complément de la bourse, sur critères sociaux ou dans le cas d'une difficulté financière qui n'est pas reliée à des ressources insuffisantes mais à des dépenses importantes auxquelles la famille fait face. Le remboursement se fait sur une période équivalente aux années d'aide, avec une période de grâce d'un an après la date prévue du diplôme.
- **Des facilités de payement**, la scolarité étant payée en quatre versements, l'étudiant peut demander de la diviser sur 10 mois.
- **Des aides de fondations privées et des donations faites via la Fondation USJ** sont mises à la disposition du Service social pour accorder des bourses supplémentaires sur critères sociaux et académiques.

Pour bénéficier de toute forme d'aide financière, l'étudiant doit respecter les conditions d'assiduité et de présence aux enseignements et aux examens et progresser normalement en s'investissant dans ses études.

- Pour aider les étudiants en difficulté sociale ou autres, les assistantes sociales assurent des actions d'accompagnement menées en lien avec de nombreux partenaires de l'USJ (problèmes familiaux, conduites addictives, aide en prévention du décrochage et de l'isolement, etc.).

Le dossier social étudiant (DSE)

Pour présenter un dossier social : connectez-vous sur www.usj.edu.lb/servicesocial

Téléphone : +961 (1) 421192/6

Courriel : ss.accueil@usj.edu.lb

Réseaux sociaux :

 [servicesocialusj](#) |  [servicesocial.usj](#)

FONDATION USJ

La Fondation USJ, créée par le Pr Salim Daccache s.j. en 2015, a pour but de collecter des fonds pour le développement et le rayonnement de l'Université et de son centre hospitalier universitaire, l'Hôtel-Dieu de France (HDF).

Porteuse des grands projets de l'USJ, la Fondation USJ est l'instance centrale au sein de l'Université, habilitée à collecter des dons et des legs ; elle demeure à l'écoute des besoins de ses étudiants, de sa communauté et de son centre hospitalier universitaire.

Directeur : Cynthia-Maria GHOBRIL ANDRÉA

Téléphone : +961 (1) 421000 ext. 1105

Courriels : cynthia.ghobril@usj.edu.lb ; fondationusj@usj.edu.lb

Site web : usj.edu.lb/fondationusj

Réseaux sociaux :

 Fondationusj |  Fondationusj |  Fondation-usj